

VIVRE ENSEMBLE



BULLETIN DE LIAISON POUR LA DEFENSE DU DROIT D'ASILE

No 26 - Avril 1990

Intifada au Kurdistan

Pourquoi le silence ?



Fotograf: Ali EKEYILMAZ

Photo parue dans le journal turc «Günaydin» le 23 mars 1990

ADRESSES

Dans l'impossibilité de mentionner tous les groupes existants, nous nous limitons ici aux coordinations cantonales et aux services de consultation permanents.

ORGANISATIONS NATIONALES

Coordination-Asile Suisse
c/o CEDRI

Tél. 061-44 66 19

Comité de défense du droit d'asile (CSDDA)

Case postale 543

1000 Lausanne 17

Comité européen pour la défense des réfugiés et des immigrés (CEDRI)

Missionstrasse 35

Case postale 2780

4002 Bâle

Tél. 061-44 66 19

MODS - Charte 86

Mouvement pour une Suisse ouverte, démocratique et solidaire

Case postale 2452

3001 Berne

Tél. 031-25 39 30

JURA / JURA BERNOIS

SOS-Asile/JU

16, rue du XXIII-Juin

2800 Delémont

Tél. 066-22 22 21

Centre social protestant

11, rue Centrale

2740 Moutier

Tél. 032-93 32 21

Comité «Vivre Ensemble»

48, route de Morat

2502 Bienna

Tél. 032-22 30 64

FRIBOURG

Coordination droit d'asile

Case postale 219

1752 Villars-sur-Glâne

Permanence:

Vendredi 15h.30-19h.30

à la rue du Nord 23

1700 Fribourg

Service de contacts

et de consultations

Rue de Lausanne 91

1700 Fribourg

Tél. 037-22 30 74

GENEVE

Coordination genevoise

de défense du droit d'asile

9, avenue de Sainte-Clotilde

1205 Genève

Centre social protestant

14, rue du Village-Suisse

Case postale 177

1211 Genève 8

Tél. 022-20 78 11

Action Parrainage

14, rue du Village-Suisse

Case postale 177

1211 Genève 8

Tél. 022-94 30 84

TESSIN

Associazione di consulenza

giuridica per il diritto d'asilo

Via alle Fontane

6993 Pregassona

Tél. 091-51 33 15

Ufficio svizzero accoglienza

profughi

6932 Chiasso

Tél. 091-43 60 06

NEUCHÂTEL

Coordination asile NE

Case postale 456

2000 Neuchâtel

Comité pour la défense

du droit d'asile

Case postale 771

2300 La Chaux-de-Fonds

Centre social protestant

11, rue des Parcs

2000 Neuchâtel

Tél. 038-25 11 55

Centre social protestant

23, rue Temple-Allemand

2300 La Chaux-de-Fonds

Tél. 039-28 37 31

VALAIS

Comité valaisain pour la

défense du droit d'asile

Case postale 206

1951 Sion

Centre de contact

Suisse-immigrés

15, rue Pratiotti

1950 Sion

Tél. 027-23 12 16

VAUD

SOS-Asile/VD

Case postale 3928

1002 Lausanne

Centre social protestant

28, rue Beauséjour

1003 Lausanne

Tél. 021-20 56 81

Vivre

Ensemble

Adresse:

Case postale 177

1211 Genève 8

Tél. 022-20 60 94

Pour s'abonner:

Viter Fr. 20.-

au CCP 12-9584-1

(5-6 n° l'an)

Bulletin et centre
de documentation
sur le droit d'asile

Comité de rédaction: Yves Brutsch,
Claudette Bovet, Monique Darbre,
Michel Diot, Claudine Stähli.
Responsable: Isabelle Furrer

EDITORIAL

Que restera-t-il du droit l'asile ?

Depuis le temps qu'on en parlait, il est arrivé, aussi redoutable qu'on l'avait imaginé. Ses mots d'ordre: accélération de la procédure et restriction des droits des requérants. Tout ce que l'on craignait. L'arrêt fédéral urgent sur la procédure d'asile, laisse peu de chance au droit d'asile. La surcharge administrative, les 40 000 dossiers en attente, les problèmes que posent le logement des requérants dans les cantons, et le mécontentement populaire qui s'exprime par une recrudescence des actes racistes envers les requérants, ne laissent aucun doute sur l'avenir qui sera réservé en juin, lors du passage de l'arrêt fédéral au Parlement. Il faut même sérieusement craindre des modifications allant dans le sens d'un durcissement de la politique d'asile. Le pire est malheureusement toujours possible.

Quels sont ses points «forts»: une audition dans les vingt jours après leur arrivée par un fonctionnaire du DAR pour tous les requérants; une décision notifiée oralement et motivée sommairement en cas de non entrée en matière; un délai pour fournir des preuves réduit au strict minimum; un retrait de l'effet suspensif au recours pour les cas manifestement infondés. Cette mesure est particulièrement préoccupante, quand on constate ce qui est arrivé à ce requérant palestinien (cf. chronique 29 mars, p.19), dont l'admission provisoire a été levée et qui a été refoulé subitement sans que son mandataire ait été avisé et sans que le problème du non-refoulement ait été étudié, le Conseil fédéral saisi par son mandataire a confirmé la pratique du DJFP en estimant qu'il n'est pas

nécessaire d'examiner le dossier après le renvoi du requérant.

Face à cela que pouvons-nous entreprendre ? Le temps passe très vite, dans moins de deux mois, nous serons en juin. Il faut agir à tous les niveaux, pour mettre en évidence les dangers de l'arrêt fédéral et montrer à quel point la procédure proposée peut être dangereuse. Les personnes actives dans le domaine de l'asile, en tant que mandataires, bénévoles ou praticiens, savent bien à quel point il est difficile pour un requérant de comprendre ce qui se passe dans le déroulement de la procédure, de s'exprimer clairement, et de fournir dès le début tous les éléments de preuve. C'est le moment où jamais de partager ces expériences, d'insister en toute circonstance et avec des exemples concrets sur les problèmes que rencontrent les requérants pour se défendre et surtout sur les risques d'erreurs qu'implique inévitablement une procédure accélérée et simplifiée à outrance, ne comportant même plus de filet de sécurité pour rattraper les bévues. Un minimum de garantie est indispensable comme une instance de recours indépendante et une assistance juridique aux requérants, plus conséquente que la présence aux auditions d'un représentant d'une oeuvre d'entraide.

Ecrire au courrier des lecteurs des quotidiens et aux parlementaires est une manière de sensibiliser l'opinion publique, car si la procédure s'accélère autant tout faire pour qu'elle ne s'emballer pas en se munissant d'un maximum de garantie pour éviter les dérapages !

Isabelle Furrer

Nous vous sommes
reconnaissons pour
chaque texte,
chaque photo et
chaque illustration
que vous nous ferez
parvenir.

Un jeu de massacre ?

Disons le franchement: l'APA (sans «b», pour Arrêté sur la Procédure d'Asile) n'est pas très tentant. Ce projet d'arrêté fédéral urgent généré par les dysfonctionnements du DAR prend aujourd'hui prétexte de l'accumulation de demandes et de dossiers en suspens pour accélérer la procédure à tout va. C'est en fait une véritable procédure d'exception que l'APA propose d'instituer, une procédure qui dérogera à de nombreuses règles et principes de base de la procédure administrative. Et dans le pourrissement actuel le projet rendu public le 28 février risque bien de faire l'objet de propositions d'amendements encore plus dures. Mais voyons déjà ce qu'il nous réserve:

Sous le titre «obligation de collaborer», l'article 12b fait désormais porter une responsabilité accrue sur le requérant, qui doit notamment «faire état, lors de son audition sur ses motifs d'asile, de toutes les raisons de sa demande et décrire de façon complète les éventuels moyens de preuve». En clair: tant pis si le fonctionnaire n'a pas posé les bonnes questions, le requérant n'a qu'à y penser lui-même. Il est pourtant évident que celui-ci n'a souvent pas conscience des éléments déterminants pour apprécier juridiquement la qualité de réfugié. L'art. 12b va même jusqu'à dire: «L'autorité compétente peut exiger du requérant qu'il fasse traduire un document rédigé dans une langue étrangère». Mais comment remplir cette obligation avec une interdiction de travailler qui prive les requérants de tout revenu pendant plusieurs mois ?

Flou de la procédure

A l'article 12d, la procédure d'asile bascule déjà dans le flou le plus complet: «Les décisions peuvent, dans des cas fixés, être notifiées oralement et motivées sommairement». Quels sont les cas fixés ? Mystère. Les optimistes déduisent d'une lecture subtile de la loi que cette clause ne concerne que les décisions incidentes qui précèdent la décision de fond. Mais le DAR nous a plutôt habitués dans le passé à une pratique allant au delà de la loi. Quant à

la notification orale et à la motivation sommaire, elle permet de tout faire à l'égard d'un requérant qui n'y comprendra rien, et qui ne sera même pas capable en suite, s'il consulte un organisme de défense, d'expliquer les vrais motifs de la décision.

Pour ce qui touche à la décision sur la demande, la nouvelle catégorie prévoit quatre catégories, pour lesquelles des pronostics en pourcentages ont été donnés à la presse le 28 février: 15% de refus d'entrée en matière, 45% de «rejet sans autre mesures d'instruction» dans les 10 jours après l'audition, 10 % d'acceptation (y compris l'admission provisoire) après audition et 30% de cas où il faudra approfondir. Les experts affirment que tous les cas seront l'objet d'une audition complète, mais leur projet est loin d'être aussi clair, et il ouvre largement la porte à des décisions de rejet après une audition sommaire au centre d'enregistrement. Avec en prime la perspective d'un renvoi immédiat, même si le requérant veut recourir, puisque l'article 47 de l'APA prévoit expressément le retrait de l'effet suspensif lié au recours pour les décisions de non entrée en matière.

Accélération à tout prix

La volonté d'accélérer la procédure va même si loin que les experts ont exclu à l'article 46a toute possibilité de recours incident sur la façon dont l'instruction

de première instance est conduite, et qu'ils ont fixé dans la loi, à l'article 46c, un délai de 3 jours pour répondre à certaines communications en instance de recours. Comment fera un requérant ne lisant pas nos langues officielles pour s'en sortir ? La question n'est pas traitée dans le commentaire joint au projet d'arrêté.

Un aspect en principe positif est la mention dans la loi de l'admission provisoire pour les réfugiés de la violence (lorsque le renvoi «représenterait une mise en danger concrète pour l'étranger»). Mais regardons y à deux fois: cette option n'est prévue que comme une possibilité non contraignante laissée à l'appréciation du futur Office fédéral pour les réfugiés. Dans les faits, il n'y a aucune extension du champ d'application de l'admission provisoire, qui existe déjà dans la législation actuelle et qui n'est appliquée que de façon très restrictive, puisqu'on préfère, par exemple, laisser les Tamouls sans statut. Les esprits seront-ils plus ouverts dans le futur ? On l'espère sans trop y croire. En chiffrant à 10% les cas d'octroi de l'asile et d'admission provisoire, Berne est très en dessous de la réalité, puisqu'à eux seuls les Tamouls et les Libanais faisaient déjà 30% des demandes en 1989.

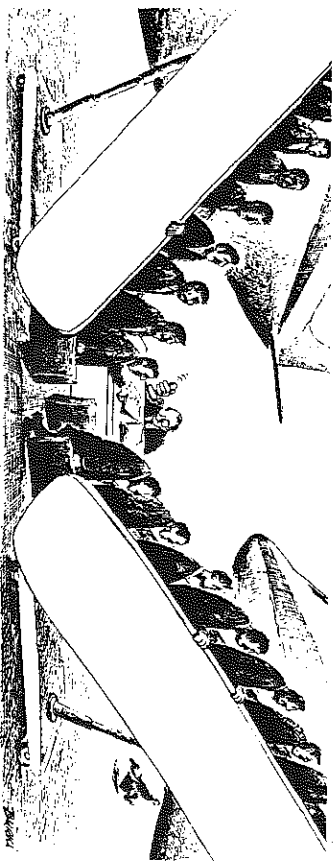
Renvois en masse

Le renvoi restera donc la règle, et sur ce plan le projet d'arrêté a bétonné la loi. Voyez l'article 17: aucun permis B humanitaire n'est envisagé à moins de 3 ans d'ancienneté et la loi exclu expressément le droit du requérant à inter-

venir dans la procédure de préavis humanitaire (ne serait-ce que pour s'assurer que la position du canton est fondée sur un dossier exact). Malgré trois jurisprudences répétées du Tribunal fédéral, l'APA retire donc au requérant sa qualité de partie, et dans le même temps, il exclut toute intervention du canton une fois la décision de renvoi prise, renvoi dont l'Office fédéral pourra définir lui-même toutes les modalités. Enfin, pour couper court à des demandes de révision ou de réexamen, on précise à l'article 47, que celles-ci ne suspendent pas l'exécution du renvoi, sauf si l'autorité de recours en décide autrement.

Cette autorité de recours sera-t-elle un jour indépendante du DFJP pour garantir au moins que son contrôle sur la première instance soit plus crédible. Pour la première fois, l'APA l'envisage officiellement dans un article 11 qui précise que «le Conseil fédéral peut instituer une commission de recours indépendantes». «Peut» cela ne veut pas dire «doit», et de toutes façons, cela prendrait du temps. C'est toute fois un objectif à défendre, car la moindre des choses que l'on puisse dire c'est que ce projet manque singulièrement de garanties quant à la qualité et à l'objectivité de la procédure. Sans personnel suffisant pour ne pas avoir à bâcler les décisions et sans mandataire aux côtés du requérant, c'est à un véritable jeu de massacre qu'il faut s'attendre.

Yves Brutsch



Assistance juridique: affaire à suivre ...

L'APPA est basé sur une simplification et une accélération de la procédure. Celle-ci paraît inéluctable, vu les retards dans le traitement des dossiers. Cette accélération de la procédure nécessite impérativement des gardes-fous pour empêcher les dérapages, éviter de nouveaux dysfonctionnements administratifs. L'Association suisse des centres sociaux protestants propose un renforcement de la défense des requérants: l'instauration d'une assistance juridique pour les candidats à l'asile, complète par le contrôle des décisions par une instance de recours indépendante garantissant l'équité de la procédure malgré son accélération, et une dotation en personnel suffisante pour permettre des prises de décision dans de bonnes conditions.

Une véritable assistance juridique pour les demandeurs d'asile leur permettrait de faire valoir correctement leurs arguments, ceci malgré une procédure très rigoureuse.

Lors d'une procédure pénale, tout incupé a droit à un avocat, sa présence étant considérée comme une condition essentielle au bon déroulement de la procédure. La procédure d'asile administrative, est considérée comme suffisamment simple pour que le requérant se défende lui-même, alors qu'il ne connaît ni la langue, ni le fonctionnement de la procédure. Le requérant d'asile doit faire des démarches sans connaître les critères en fonction desquels ses démarches risquent d'aboutir. Il ne sait pas quels arguments sont déterminants, quelles preuves de sa bonne foi seront admises comme telles et non considérées de complaisance. Il se trouve donc le plus souvent démuné face aux autorités et dépendant d'un mandataire.

De plus, les mesures prévues dans l'APPA, soit le rassenement de nombreuses règles de procédure, l'existence d'une collaboration accrue, la nécessité de fournir dès le début tous les éléments d'appréciation et moyens de preuve, l'impossibilité de réintervenir au cours de la procédure, la rapidité même de la procédure ne laisseront pas au requérant le temps de se mettre en contact avec un organisme d'entraide ou avec un avocat (des plus aléatoires, vu que le requérant sera privé de la possibilité de gagner sa vie durant les trois premiers mois). A cette liste, il faut ajouter les nombreux problèmes de compréhension qui se posent en cas de procédure orale et de motivation sommaire. La seule conclusion qui s'impose est que le requérant livré à lui-même sera dans l'incapacité de soutenir valablement sa demande.

Le rôle actuel des oeuvres d'entraide et tel qu'il est présenté dans l'APPA, d'observateur à l'audition, est beaucoup trop limité pour répondre à cette préoccupation. Les modalités pratiques d'une assistance juridique sont encore à affiner. Les centres sociaux protestants l'envisagent sous la forme d'un service de consultation cantonal financé par la Confédération et placé sous la responsabilité d'un ou plusieurs organismes d'aide aux réfugiés. Bien sûr, il faudra pouvoir disposer d'un nombre important de traducteurs et de mandataires formés.

L'assistance juridique accordée à tous les requérants d'asile est un principe à soutenir, car cela permettra de réintroduire un peu d'humanité et d'équité dans cette procédure, dans laquelle il n'en reste plus guère.

I. Furrer

POSSIBLE

Les entrées illégales

Rares sont les personnes qui déposent leur demande d'asile aux postes frontière agréés, comme le prévoit la loi sur l'asile. Pour quelles raisons ne passent-ils donc pas par la voie «officielle». Deux réfugiés politiques reconnus par la Suisse ont accepté de raconter de leur arrivée dans notre pays. Le premier, Mehmet Ozdemir est un réfugié politique turc, il a déposé sa demande d'asile en Suisse en 1987. Membre de l'organisation «Kurtulus», président d'une association de lycéens dans son pays, il a obtenu l'asile en juin 1989. Voici son témoignage.

Je suis venue en 1987 pour déposer une demande d'asile en Suisse. J'ai fait le voyage en voiture accompagné de deux personnes qui m'ont aidé à passer les frontières. Nous avons traversé la Bulgarie, la Yougoslavie, l'Italie, finalement nous sommes arrivés en Suisse et j'ai déposé ma demande d'asile à Genève. En Turquie, j'ai été en prison de décembre 1979 à septembre 1981, où j'ai été libéré, mais pas acquitté. Après deux ans, j'ai été recondamné à deux ans et demi de prison. A cette période, j'étais recherché par l'Etat de siège de Erzingan pour des motifs que j'ignore. Ayant vécu longtemps dans la clandestinité et vu les risques que je courrais, j'ai décidé de quitter la Turquie.

Faux passeport

Condamné en Turquie pour mes activités politiques, je ne pouvais pas obtenir de passeport, j'ai donc dû utiliser un faux passeport pour passer les frontières. En Turquie, je n'avais d'ailleurs pas de carte d'identité à mon nom, mais une fausse carte pour que la police ne puisse pas m'arrêter lors d'un contrôle. Au Centre d'enregistrement de Cointrin, les fonctionnaires m'ont demandé si je possédais un passeport. J'ai répondu que je n'en avais pas. Ils m'ont demandé ce qui s'était passé avec le passeport que j'avais utilisé pour venir en Suisse, j'ai répondu que je l'avais rendu à la personne à qui il appartenait. Et là, j'ai eu beaucoup de problèmes.

Pourquoi et comment ?

Les fonctionnaires m'ont dit, soit tu nous donnes le passeport et toute les informations exactes sur ton entrée en Suisse, soit tu quittes la Suisse; ceci en présence de mon avocat. Je suis resté huit jours à Cointrin à cause de cette histoire de passeport.

Après trois mois, j'ai pu faire venir les documents nécessaires à ma demande d'asile, actes d'accusation et de condamnation, par le biais de mes amis en Turquie, mais c'est souvent difficile pour les amis ou la famille de se procurer ce genre de papiers. La pièce la plus essentielle, je ne l'ai reçue qu'après 13 mois.

Procédure injuste

Si l'Estat suisse décide de n'admettre dans la procédure que les requérants d'asile en possession de papiers d'identité, cela empêchera les vrais réfugiés politiques de venir parce qu'eux ils ne peuvent pas en obtenir. Seuls, les gens qui ne sont pas recherchés peuvent obtenir de tels documents. La Suisse favorisera donc les gens qui ne sont pas en danger et défavorisera ceux qui sont persécutés. Dans la procédure actuelle, il y a un double aberration, quand les gens se présentent avec des passeports, le DAR les refuse en disant que s'ils ont un passeport ils ne sont pas recherchés, et quand ils entrent sans passeport, il les considère automatiquement comme des faux réfugiés.

Mehmet Ozdemir

Xafer Shatri a été adopté par Amnesty International en tant que prisonnier d'opinion politique non-violent. Arrivé en Suisse en 1982, sa demande d'asile est rejetée par le DAR en 1985, son travail d'information sur le sort de son peuple représente «un risque pour la sécurité de la Suisse». Le DAR pourtant reconnaît qu'il correspond à la notion de réfugié et prévoit une mesure d'internement libre. Son récit peut paraître rocambolesque, mais il malheureusement véritable.

Le 4 février 1982, après 7 ans et 8 mois de détention, je me suis évadé de prison. Dès le lendemain de mon évadement, ma photo a été distribuée à la police. Le troisième jour, j'ai passé à pied de nuit la frontière entre la Yougoslavie et l'Italie avec deux contrebandiers albanais. Je suis arrivé dans une petite ville et j'ai pris un bus pour Milan.

Tentative auprès du Consulat

Je me suis immédiatement rendu au Consulat suisse. Il y avait un interphone devant la porte. Par l'interphone, j'ai raconté mon histoire, et j'ai expliqué que je voulais déposer une demande d'asile en Suisse. La personne qui m'a répondu m'a demandé si je possédais des papiers d'identité, j'ai répondu que non parce que je venais de m'évader de prison et qu'il m'était impossible de m'en procurer. Quand la police yougoslave est venue m'arrêter, ils ont confisqué tous mes documents, ils ont même pris mes livres. Pour obtenir un passeport, il faut se rendre à la police politique, on consulte ton dossier. Ils ne le donnent pas à n'importe qui. Comme je n'avais pas de papiers prouvant mon identité, l'homme ne m'a pas ouvert la porte. Je n'ai même pas pu entrer dans les locaux du Consulat pour m'expliquer.

Arrêt au poste frontière

J'ai alors pris le train de nuit à Milan pour Genève. A la douane de Chiasso, les douaniers suisses sont entrés dans mon compartiment, j'ai fait semblant de dormir. Un douanier m'a demandé où

j'allais, je lui ai répondu que je me rendais en Suisse pour déposer une demande d'asile. Le douanier suisse a appelé la police italienne. J'ai répété mon histoire et j'ai été amené dans un poste de police. Au matin, ils m'ont délivré des papiers pour me rendre dans un camps pour requérants d'asile au sud de Rome et ils m'ont relâché.

Essai par la frontière verte

J'ai acheté une carte de la région de Côte-Chiasso, et j'ai passé la frontière à pied en suivant la voie de chemin de fer. A Chiasso, j'ai acheté un billet de train pour Genève. Dans le train, un flic en civil qui était présent lors de ma première arrestation dans le train de nuit m'a reconnu, il m'a arrêté et passé les menottes. Nous sommes descendus à Zurich et je suis resté deux jours dans un commissariat. Je voulais contacter un avocat, on m'a dit d'attendre, que quelqu'un allait venir. On m'a amené dans un bureau, j'ai raconté à nouveau mon histoire à un homme, un fonctionnaire du DAR je suppose. Il m'a que j'allais être refoulé en Italie et que s'il me renvoyait encore une fois en Suisse, il me renverrait personnellement à Belgrade. Avec mon argent, la police m'a acheté un billet de train et retour en Italie.

Et ça passe ?

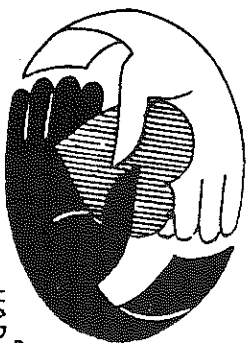
J'ai réussi à joindre un ami en Allemagne, qui m'a communiqué les coordonnées d'un Albanais à Genève. Au téléphone, celui-ci m'a fixé un rendez-vous à la gare de Milan. En possession du passeport d'un compatriote et d'un billet pour Paris. J'ai passé sans problème la frontière à Brig. A Genève, j'ai immédiatement déposé ma demande d'asile. Trois ou quatre mois après mon arrivée, j'ai pu faire venir clandestinement les documents nécessaires à ma demande d'asile, plusieurs décisions d'emprisonnement, des actes d'accusation, des actes de jugement, un acte de condamnation pour grève de la faim en prison. En tout onze ans de prison.

Xafer Shatri

REGIONS

«Soleil» au Jura ...

Les expulsions se poursuivent dans le canton du Jura, mais ces affaires ne font généralement pas les gros titres des journaux. Par contre, l'annonce de la fin prochaine de la procédure et la probabilité d'une décision de renvoi pour quelques familles et personnes, a relancé le débat sur les anciens cas. Parmi ces personnes, un requérant d'asile angolais, établi à Porrentruy depuis 1985, Jao Fernandes, connu sous le surnom de «Soleil». En 1987, SOS-Asile Jura avait déjà lancé une pétition demandant l'octroi d'un permis humanitaire.



HADI

Après une nouvelle requête de son avocat, et dans l'attente d'une décision du Gouvernement du Jura, les amis de «Soleil» se sont mobilisés, recueillant plus de 3400 signatures en quelques jours, organisant des lettres de soutien et une manifestation regroupant plus de 500 personnes à Porrentruy. Leurs buts: empêcher le départ de «Soleil» et soutenir celui-ci dans sa grève de la faim. Craignant certainement une répétition de l'affaire Musey, en cette année de élections cantonales, le Gouvernement a décidé de demander aux Autorités fédérales une autorisation de séjour pour «Soleil». Une victoire pour lui et ses amis ajoutés et pour tous les jurassiens pour qui l'asile est un droit incontournable. Mais il ne faut pas oublier les demandeurs d'asile, plus anonymes ceux-là, pour qui la fin de la procédure

...Nouvelles...Nouvelles...Nouvelles...

signifie un départ vers l'inconnu. Devant cette situation, SOS-Asile Jura a décidé de relancer l'idée d'une solution globale en demandant au Gouvernement jurassien d'accorder un permis humanitaire à tous les demandeurs d'asile au Jura qui ont déposé leur demande avant fin 85. En 87 et 88, le Gouvernement s'était d'ailleurs engagé à oeuvrer dans cette direction: sans résultats bien réels.

Pierre-Alain Léchat

Valais, Nicole s'en va!

Après bientôt dix ans au service des étrangers, Nicole Michel quitte le Centre Suisses-Immigrés (CSI) de Sion. Travaillant bénévolement depuis 1981 à l'époque de l'initiative «Etre solidaire», elle a été engagée à mi-temps en 1984 à la création du CSI pour s'occuper des étrangers en général. Elle a défendu pendant des années, avec l'aide d'une équipe de bénévoles, la cause des réfugiés. Nous lui souhaitons bonne chance pour la suite et nous saluons Christiane Cordomer qui prend la relève.

Tout public ?

Samedi 9 juin à l'Institut universitaire d'études du développement (IUED-GE), journée de cours sur l'asile ouvert à tous, mandataires, étudiants, journalistes, praticiens... portant sur les pratiques à l'aéroport. Cette journée est organisée par M.-C. Caloz-Tschopp chargée de cours à l'Institut d'études sociales (IES-GE), L. Monnier chargé de cours à l'IUED, le réseau ELISA et l'Aumônerie genevoise et occuménique auprès des requérants d'asile. Si vous désirez recevoir un programme plus précis, téléphonez à M.-C. Caloz-Tschopp 021/3216443, ou L. Monnier 022/289204, ou à l'IES 022/209311.

Expulsion inacceptable !

Monsieur Dyrin Bassaula est arrivé en Suisse le 15 août 1983. Le même jour, il a déposé une demande d'asile. Cette demande a été rejetée par le DAR, le 26 juin 1985. Recours a été interjeté le 17 juillet 1985. Ce recours, à son tour, a été rejeté par le Service des recours du DJFP le 6 octobre 1988.

Parallèlement à la procédure d'asile, une procédure en matière de permis de séjour humanitaire, a été entamée. Les Autorités cantonales vaudoises, habilitées à déposer une telle demande, ont préavisé favorablement auprès des Autorités fédérales l'obtention du permis. L'Office fédéral des étrangers a refusé l'attribution d'un permis humanitaire le 25.10.89. Recours a été interjeté contre cette décision le 27.11.89. Ce recours est toujours pendant. Par lettre du 22.12.89, l'instance d'instruction du recours, a informé que le recours était traité en déclarant «il appartient aux Autorités cantonales de se prononcer sur la poursuite du séjour (de M. Bassaula) en Suisse durant la procédure». Troisième-ment, une procédure de réexamen en matière de renvoi a été déposée auprès du DAR le 12.01.90. Cette demande a été rejetée par le DAR en date du 27.02.90. Cette décision a fait l'objet, à son tour, d'un recours.

Opposant de Mobutu

Indépendamment de l'obtention du statut de réfugié au sens de la loi suisse, M. Bassaula demeure un opposant notoire au régime de Mobutu. Il a adhéré dès son arrivée en Suisse, en 1983, au Parti démocratique socialiste congolais (PDSO), formation politique d'opposition au régime dictatorial de Mobutu, illégale au Zaïre. Nous rappelons que cette formation politique est à l'origine de la composition du Gouvernement zaïrois en exil, M. Bassaula, dans le cadre de son appartenance politique a mené diverses activités publiques en suisse, activités connues des Autorités

zaïroises, par l'intermédiaire de l'Ambassadeur du Zaïre en Suisse.

Renvoi forcé

Les Autorités cantonales vaudoises, chargées de l'exécution du renvoi, ont décidé de rapatrier de force M. Bassaula et sa famille (son épouse qui l'a rejoint au printemps 1987 et deux enfants âgés respectivement de 16 et 3 mois), sous escorte policière, jusqu'à Kinshasa. Cette décision est, pour nous, contraire au principe de non-refoulement. L'exécution du renvoi, sous la forme d'un rapatriement forcé, nous apparaît comme inopportune, elle nous apparaît de plus comme un déni de justice. En effet, la décision de renvoi est prise alors même que le délai de 30 jours prévu pour faire recours contre le rejet de la demande de réexamen en matière de renvoi, n'est pas expiré. Cela nous paraît d'autant plus grave que le principe de non-refoulement, réclame des Autorités chargées de son application, un respect scrupuleux des droits fondamentaux de la personne se prévalant de tel principe. Actuellement, nous poursuivons nos actions sur trois plans: assurer la protection de la famille, actuellement cachée quelque part en Afrique, permettre un retour en Suisse avec un droit au séjour, établir à tous les niveaux les responsabilités de l'expulsion. Cette action de protection coûte chère. Le Centre social protestant - Vaud et SOS Asile font face aux dépenses avec l'appui précieux des habitants d'Echallens. Toute contribution est bienvenue au CCP de SOS Asile 10-24739-4 Lausanne. Merci !

Bruno Clément

Chronologie des ultimes démarches pour éviter le renvoi

■ Dès que nous avons su, que les Bassaula, risquaient d'être embarqués sur le Vol Air Zaïre Bruxelles-Paris-Kinshasa. Nous avons pris des contacts avec nos correspondants de Bruxelles et Paris. A Paris, c'est la Cimade qui a contacté tout de suite le Ministère français de l'Intérieur pour préparer un «accueil».

■ 21h.: nous prenons contact avec Paris. La personne responsable de Swissair de l'aéroport Charles-de-Gaulles, nous confirme que les Bassaula vont être embarqués à 23h.30 par le vol Air Zaïre à destination de Kinshasa.

■ 21h.30: Nous prenons contact avec le Ministère de l'Intérieur, plus particulièrement avec l'Etat major de la Police de l'air et des frontières. Celui-ci a la consigne de la Direction des libertés publiques et affaires juridiques du même ministère, d'accueillir immédiatement toute demande d'asile en France formulée par les Bassaula. Consigne transmise aux policiers de la PAF sur le terrain.

■ Tout au long de la soirée, nous serons en contact avec l'officier de la PAF à l'Etat major et avec le pasteur que la Cimade a dépêché sur les lieux.

■ La police française, comme on l'a vu, était disposée à nous aider, mais elle ne pouvait intervenir de manière coercitive contre les policiers suisses (trois) qui escortaient la famille. Selon les recoupements faits entre nos propres contacts et le travail du pasteur de la Cimade, les choses se sont passées en quatre temps:

1. Tout d'abord, la police française a essayé d'avoir un entretien seul à seul avec M. Bassaula; la famille étant laissée «en otage» aux policiers suisses. L'idée étant que dès que M. Bassaula serait au commissariat, la police française lui aurait demandé de nous appeler. Nous lui aurions alors dit de déposer l'asile en France, ce que les policiers français ne pouvaient évidemment pas faire, sauf à risquer un incident diplomatique. Il faut rappeler que nous n'avions plus de contact avec les Bassaula depuis 21 heures du soir avant. Les policiers suisses ont refusé cet entretien individuel.

2. Les Français ont alors imaginé se faire remettre les Bassaula, comme police nationale, en dominant quittance aux policiers suisses. Ceux-ci ont téléphoné à Lausanne, à leur chef, qui a refusé et leur a donné l'ordre d'accompagner les Bassaula personnellement jusqu'à Kinshasa.

3. L'officier supérieur de la PAF, qui était hors de ses compétences à ce moment-là, s'en est référé à sa hiérarchie, c'est-à-dire le cabinet du ministre. Le dernier échappatoire que les Français ont imaginé alors était de demander au chef d'escorte suisse si les Bassaula avaient manifesté durant leur voyage leur intention de déposer une demande d'asile en France. Cet entretien a eu lieu à l'im-térieur du commissariat, M. Bassaula attendant à l'extérieur. Le policier suisse a évidemment répondu par la négative. Les Français n'avaient dès lors, dans ces circonstances légalement «à la limite» plus qu'à laisser partir les Bassaula, même s'ils savaient pertinemment le fond de l'histoire.

4. La dernière mesure que les autorités françaises ont prise a été d'enregistrer les déclarations du chef d'escorte suisse quant au fait que les Bassaula ne voulaient pas déposer l'asile en France. cette déclaration figure sur le procès-verbal de la PAF.

«Quel gâchis !» a dit pour finir l'officier français.

Mobutu kidnappe ses opposants !

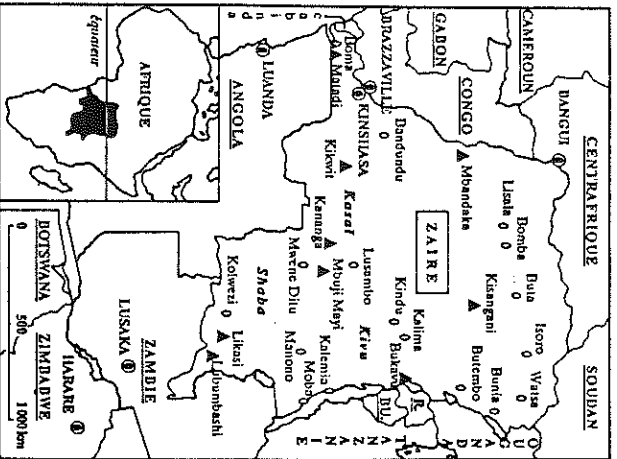
Pour quelles raisons, les requérants d'asile ne se réfugient-ils pas dans les paysans voisins de celui qu'ils fuient, appelés pays de premier asile ? Une des raisons tient dans le fait que certains pays signent des accords de sécurité bilatéraux, documents stipulant que tout opposant au régime d'un des pays signataires se trouvant sur le territoire du second, sera soumis à une extradition forcée dans son pays d'origine. Le Zaïre a signé des accords de ce genre avec ses pays limitrophes, et voici ce que cela donne.

Dans l'espoir de juguler ses opposants, le régime de Mobutu les poursuit en dehors du pays et cherche à kidnapper ses ennemis en exil. Selon des documents du bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) de Bujumbura (Burundi), plusieurs zairois réfugiés dans les pays voisins ont été kidnappés ces derniers mois par des agents de l'Agence Nationale de documentation du Zaïre.

Un de ces documents daté du 21 juillet 1989 envoyé par le bureau du UNHCR de Bujumbura à une filiale à Kigoma (Tanzanie) indique que le UNHCR a «de solides raisons de croire que le réfugié zairois Kibangula Balipa Fausin (résidant au Burundi et reconnu comme réfugié par le UNHCR) est en danger d'enlèvement par des agents de son pays ou d'une possible extradition illégale vers le Zaïre, où sa vie serait menacée.» Pour éviter ce genre de problème, le document conseille à Monsieur Kibangula de quitter clandestinement le Burundi pour Kigoma, où une aide pourrait plus facilement lui être accordée.

Disparu sans laisser de trace !

La crainte du UNHCR découle de l'enlèvement à Bujumbura à la mi-avril 1989 d'un réfugié statuaire zairois Anselme Kabongo par des agents de Mobutu. Kabongo avait été reconnu comme un réfugié politique par le



gouvernement français au début des années 80. En 1982, il fonda à Paris un bulletin anti-Mobutu appelé «Kafakio» («Dehors !»). Résidant à Strasbourg, il est arrivé à Bujumbura en 1988, afin d'organiser l'importation de vêtements de seconde main en provenance des Etats Unis, dont la vente devait financer la construction d'une école pour les réfugiés zairois au Burundi.

Quelques mois après son arrivée, Kabongo et d'autres réfugiés zairois ont été arrêtés lors d'un contrôle à Bujum-

UNITED NATIONS
HAUT COMMISSARIAT
POUR LES RÉFUGIÉS



UNITED NATIONS
HIGH COMMISSIONER
FOR REFUGEES

M. MORANDUM

Kigoma

Burundi

DATE: 21 juillet 1989

IC KIBANGULA BALIPA Mr. Fausin

- The above-named IC is a recognized refugee in Burundi. The BO/Bujumbura has solid grounds to believe that he is in danger of kidnapping by agents of his country of origin or possible illegal extradition to that country where his life may be threatened.
- To avoid such a problem, we advised him to leave clandestinely for Kigoma and to report to your Office pending a durable solution.
- Any assistance rendered to him would be highly appreciated.

bura. Les autorités burundaises, cependant, le relâchèrent et lui rendirent son document de réfugié français, saisi lors de son arrestation, le 14 avril 1989. Ses amis ne l'ont pas revu depuis lors. Mais, selon des informations recueillies par «La lettre du Continent», publiée à Paris, les services de sécurité du Burundi auraient remis Kabongo au citoyen Ngwana, le chef des forces zairoises de sécurité à Kivu, qui aurait été envoyé à Bujumbura pour réaliser l'extradition de Kabongo. Kabongo serait actuellement détenu au camp de Tshashi (Zaïre) ou à la présidence zairoise.

Et sans laisser de souvenirs ...

Le Ministre burundais des affaires étrangères Cyprien Mbonimpa, affirme cependant ne rien savoir de l'extradition de Kabongo. «Dans notre pays les réfugiés sont laissés en paix aussi longtemps qu'ils ne s'engagent pas dans des activités subversives», rapporta-t-il récemment dans un quotidien étranger. Mbonimpa, cependant ne dit pas si les activités subversives qui pourraient leur être reprochées consistent en activités

contre le Burundi ou contre les gouvernements de leurs pays d'origine.

Mais des précédents ...

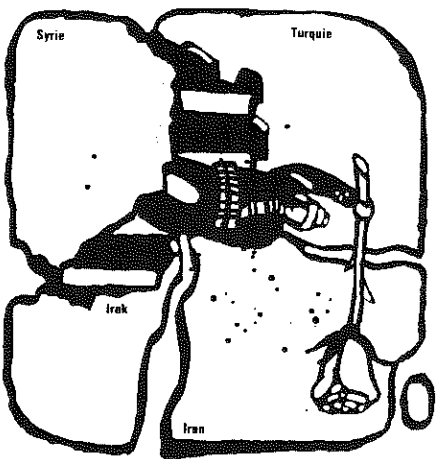
Une histoire semblable a été rapportée par «Msada», une Organisation non gouvernementale (ONG) belge qui soutient des projets de développement dans l'ouest de l'Ouganda. Selon le porte-parole de «Msada», Lambert Mende, des agents zairois ont essayé de kidnapper un opposant de Mobutu en exil à Arua au début de cette année. Ne le trouvant pas, ils amenèrent de force sa femme, Fatuma, enceinte à Burundi au Zaïre. Selon Mende, Fatuma a été violée et perdit son enfant. En octobre, elle a été vue à la prison de Makala à Kinshasa. Dans cette même prison se trouve un autre réfugié zairois, James Mumbo, un activiste du MNC-Lumumba, qui a été kidnappé en Ouganda en 1967 par les hommes de la sécurité de Mobutu.

François Misser

Article paru dans «New African»
décembre 89
(traduction et adaptation IF)

Symposium sur le peuple kurde

En organisant cette manifestation (du 27 au 29 avril), le MODS avait pour but de mieux faire connaître l'histoire, la culture et la lutte que mène le peuple kurde pour préserver son identité et, aujourd'hui sa survie même. Cela afin de mieux comprendre les raisons qui poussent les Kurdes et autres minorités qui vivent parmi eux à chercher asile chez nous. Dans ce contexte les organisateurs envisagent de susciter aussi une réflexion critique sur notre politique d'asile envers les Kurdes et sur les relations économiques entre la Suisse et les pays concernés.



En second lieu, le symposium souhaite offrir une tribune neutre aux Kurdes, de toutes origines géographiques et des principales tendances idéologiques, afin de témoigner, de se rencontrer, de formuler leurs espoirs. Des experts et des témoins kurdes d'Europe et du Proche-Orient sont attendus. Ces dernières semaines, de nombreuses personnalités ou représentants d'organisations kurdes d'Europe ont manifesté leur intérêt pour ce symposium, et leur intention de

...Infos...Infos...Infos...

venir à Lausanne, ville symbolique, où en 1923, ont été enterrés tous leurs espoirs d'autonomie. Le programme détaillé avec talon d'inscription peut être demandé au MODS - Case postale 8553 - 3001 Berne - Tél. 0312539330.

Marguerite Reut

Pétition déposée !

La pétition lancée par l'Association Suisse-Kurdistan demandant un moratoire pour les kurdes et l'intervention du gouvernement suisse face aux violations des droits de l'homme en Turquie, que nous vous avons adressé en février dernier dans un envoi spécial «SOS Kurdistan», a été transmise début mars au Conseil fédéral, signée par quelque 2120 personnes dont 17 conseillers nationaux, et par Monsieur Jean-François Leuba, chef du Département de justice du canton de Vaud !

I.F.

Actes des 3èmes Assises

Les Actes des 3èmes Assises sont en préparation, les textes sont intéressants. Une liste des participant(e)s y sera incluse, ainsi que les apports des artistes divers qui ont participé aux 3èmes Assises. Mario Schifano, artiste-peintre italien a offert un dessin pour la couverture. Albert Jaquard nous a envoyé une préface. Il reste encore du travail à faire. Le délai de sortie et le prix n'ont pas encore pu être déterminés, mais nous serons aussi rapides que possible et, raisonnables ! Si vous désirez commander les Actes ou participer à leur diffusion, adressez-vous aux 3èmes Assises Européennes sur le Droit d'Asile - c.p. 543 - 1000 Lausanne 17

Marie-Claire Caloz-Tschopp

CHRONIQUE

■ 1er février - Depuis le début de l'année, la Suède appliquée à la lettre, la Convention de Genève de 1951 sur le statut des réfugiés. En raison de la saturation de ces capacités d'accueil.

■ 1er février - Des unités de l'armée yougoslave soutenues par des blindés et des avions de combat sont signalés dans toute la province du Kosovo, où les affrontements entre nationalistes albanais et policiers ont fait 28 morts en moins d'une semaine.

■ 1er février - La commune d'Aistätten manifeste son opposition à l'ouverture projetée par le Gouvernement saint-gallois d'un centre de transit pour requérants d'asile sur son sol.

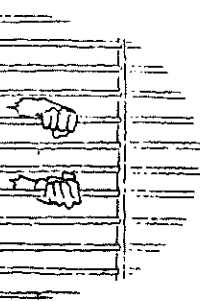
■ 1er février - Une quarantaine de personnes appelées par «l'Alter-native démocratique», mouvement d'opposition au régime du président zairois Mobutu, manifestent à Genève.

■ 2 février - Le Gouvernement yougoslave met sur pied un état-major de crise pour le Kosovo, dirigé par le premier ministre Ante Markovic.

■ 2 février - Des scientifiques britanniques déclarent craindre que les Kurdes irakiens réfugiés en Turquie ne soient victimes d'empoisonnements criminels perpétrés dans leurs camps.

Les Kurdes seraient rendus malades par un «agent puissant agissant sur le système nerveux».

■ 2 février - Les responsables des oeuvres sociales des communes zurichoises d'Egg, de Maur et de Monchaltorf demandent au Conseil fédéral d'introduire le travail forcé pour les demandeurs d'asile, dirigé par des détachements de l'armée.



en sautant du train pendant la traversée de la Yougoslavie, le réfugié kurde Hasan vient finalement d'obtenir l'asile politique par décision du Délégué aux réfugiés (Dar). (cf. V-E no 25 p.8)

■ 7 février - Un député libéral genevois et 25 co-signataires invitent par voie de postal le Conseil fédéral à étudier de nouvelles solutions en vue d'introduire un système de contingent pour les requérants d'asile.

■ 9 février - Inauguration officielle d'un nouveau centre d'accueil de 84 places pour requérants d'asile à Fribourg. Le canton héberge 1600 requérants.

■ 10 février - Durant la nuit, la police grisonne intervient au centre fédéral de Surculm (GR) pour faire cesser la grève de la faim observée par quelques 60 demandeurs d'asile turcs depuis 2 jours, pour protester contre la procédure accélérée. 8 «meneurs» sont transférés dans d'autres centres. Malgré cette intervention, 52 personnes décident de poursuivre leur grève de la faim. Le surlendemain, une centaine de personnes manifestent à Coire contre cette intervention policière et contre la procédure accélérée

■ 3 février - La Conférence romande des collaborateurs des permanences pour requérants d'asile (Coperel) demande la constitution d'une autorité de recours indépendante en matière de droit d'asile.

■ 7 février - Un 1 ½ an après avoir échappé à un refoulement en Turquie

■ 10 février - Délément, plusieurs centaines de personnes manifestent à l'appel de SOS-Asile Jura suite à l'annonce de la mort Semun Kotnugan et réclament un moratoire en faveur des requérants d'asile kurdes et turcs. (cf. V-E no 25 p.2 et 3)

■ 14 février - Vaud, une trentaine de requérants d'asile indiens attendent leur renvoi dans leur pays, leurs demandes ayant été repoussées. Mais l'Inde n'en veut pas, car ce pays n'accepte pas l'entrée sur son territoire de personnes démunies de papiers, même s'il s'agit de nationaux.

état de milliers de disparus et de personnes exécutées sommairement par les forces de sécurité gouvernementales ou par les «escadrons de la mort» au Sri Lanka. Les violations des droits de l'homme ont atteint en 1989 «un niveau sans précédent» selon Ai.

Tout plutôt qu'un renvoi !

9 février, Zoug, un requérant d'asile, Kurde de 28 ans tente de s'immoier par le feu de crainte d'être renvoyé en Turquie au terme de sa demande d'asile. 2 semaines après, il est retrouvé chez des amis par la police et expulsé vers la Turquie. 22 février, un demandeur d'asile turc habitant Kreuzlingen s'immoie par le feu à Frauenfeld. Son autorisation de séjour venait à échéance à fin mai. Il s'était installé avec sa femme à Frauenfeld muni d'une pancarte annonçant une grève lorsque des policiers ont voulu contrôler leur identité. De quoi donner à réfléchir.

■ 14 février - Réuni en séance extraordinaire, le Conseil fédéral approuve les grandes lignes du projet d'Arnold Koller qui vise à accélérer et simplifier la procédure actuelle d'examen des demandes d'asile.

■ 14 février - La Fédération des Eglises Protestantes de Suisse (FEPS) prie le Conseil fédéral de ne renvoyer pour le moment aucun chrétien ou ressortissant d'autres minorités des pays du Proche-Orient (surtout ceux du sud de la Turquie et du nord-est de la Syrie) car des menaces de torture et de mort pèsent sur eux en cas de rapatriement.

■ 15 février - Publication d'un rapport d'Amnesty International (Ai) faisant

questions relatives au marché de l'emploi estime qu'il faudra interdire aux demandeurs d'asile d'exercer une activité lucrative lorsque la nouvelle procédure sera en vigueur.

■ 16 février - Le Dar accueillera 50 juifs soviétiques sur le contingent de 1000 personnes que le Conseil fédéral a décidé de recevoir en 1989-90 - dans le cadre des actions humanitaires de la Confédération. Ils seront «choisis» sur place.

■ 19 février - Les 52 requérants turcs du centre de Surculom (GR) cessent leur grève de la faim entamée le 8 février dernier.

■ 21 février - Le Gouvernement yougoslave décrète un couvre-feu nocturne dans la province du Kosovo où les émeutes ont fait au moins 27 morts depuis le début du mois. Cette décision fait suite au déploiement de l'armée ordonné par le gouvernement de Belgrade.

■ 21 février - Le Contrôle de l'habitant genevois a enregistré 155 demandes d'asile en janvier 90. Les requérants viennent principalement de Turquie, Liban, Angola, Pakistan, Yougoslavie et Zaïre.

■ 22 février - De violents combats se poursuivent dans le Sud-Est angolais où l'UNITA aurait repris la localité stratégique de Mavinga. Selon un chercheur de l'Université de Gand (Belgique) «l'étude clinique et toxicologique montre clairement que la population (ndr. angolais-

se) a été gazée par des bombes chimiques récemment et depuis de nombreuses années». (cf. V-E no 25 p.13)

■ 23 février - 15 requérants d'asile 14 Libanais et 1 Kosovar) du centre d'hébergement de Pollegio (TI) entament une grève de la faim. Ils demandent un appariement et la possibilité de travailler.

■ 25 février - Enver Hadri, dirigeant albanais du Kosovo en exil, président du Comité pour la défense des droits de l'homme au Kosovo, est assassiné à Bruxelles.

■ 27 février - Turquie, 3 membres du mouvement Dev-Yol sont condamnés à mort en appel, pour avoir commis des «actes terroristes» à la fin des années 70.

Ces sentences ne sont pas exécutoires tant que le Parlement ne les a pas confirmées, ce qu'il s'est abstenu de faire depuis 1984.

■ 28 février - Le Conseil fédéral approuve l'avant projet d'Arrêté fédéral urgent en matière d'asile (APA). Les parties concernées ont jusqu'au 31 mars pour se prononcer. (cf. p.4)

■ 2 mars - Le canton d'Argovie crée d'autorité un centre d'hébergement pour 20 requérants d'asile dans la commune de Brittau, effectif courant mars. Au total 20 centres de ce genre existent pour l'heure en Argovie, ils offrent 500 places.

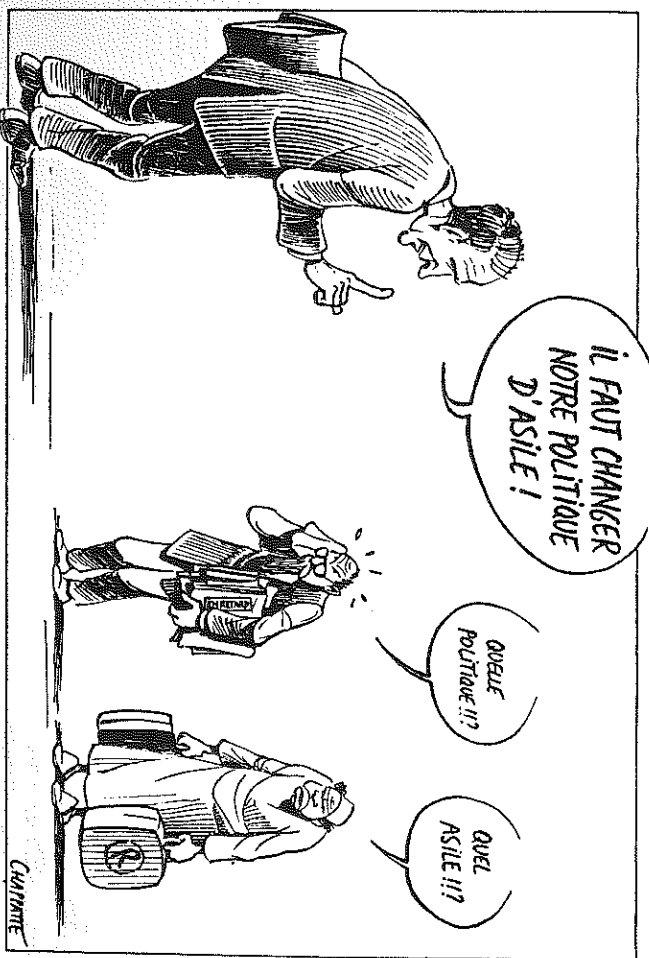
■ 3 mars - Genève, le Consistoire de l'Eglise

protestante nationale (ENPG) renouvelle le poste d'aumônier auprès des requérants d'asile à l'aéroport de Cointrin.

■ 3 mars - Pour protester contre la répression dont leurs compatriotes sont les victimes au Kosovo, entre 3000 et 4000 Albanais originaires de cette région manifestent devant le palais des Nations à Genève.

■ 6 mars - La famille zairoise Bassaula en procède de recours contre le refus d'octroi d'un permis humanitaire du canton de Vaud, est après maintes péripéties et démarches pour éviter son renvoi, expulsée sur le Zaïre. (cf. p.10)

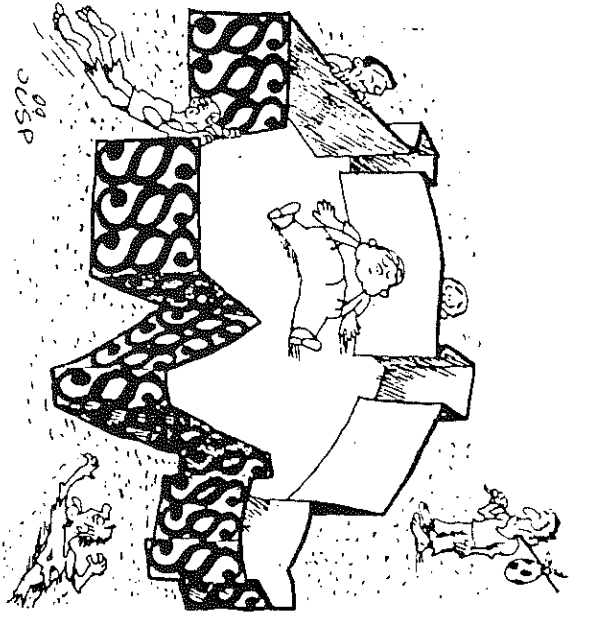
■ 8 mars - Ouverture à Saint-Georges (VD) d'un centre pour requérants d'asile de 28 places.



■ 10 mars - Le président irakien Saddam Hussein annonce une amnistie pour tous les Kurdes en exil. Environ 100 000 Kurdes au total avaient gagné la Turquie pour échapper aux attaques de l'armée irakienne dans le nord du pays, après le cessez-le-feu d'août 1988 avec l'Iran.

■ 13 mars - Le Conseil fédéral répond à la question écrite du conseiller national René Longet (PS/GE) au sujet des menaces sur les ressortissants du Kosovo en Suisse, que le Ministère public de la Confédération a depuis des années des contacts avec les personnalités marquantes de l'émigration yougoslave et qu'il les a rendu attentives au fait que leurs activités politiques étaient susceptibles d'attirer l'attention des services secrets yougoslaves. Depuis 1980, 8 personnes ont été condamnées pour espionnage en faveur de la Yougoslavie. (cf. V.E. no 24 p.14)

■ 17 mars - Berne, un millier de Kurdes commémorent le massacre de Halabja au cours duquel plusieurs milliers de leurs compatriotes ont



été tués à l'aide d'armes chimiques par l'aviation irakienne en 1988.

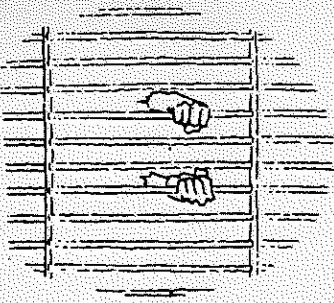
■ 19 mars - Un ressortissant péruvien, en possession d'un permis B humanitaire, en Suisse depuis 9 ans, voit le renouvellement de son permis refusé par le Contrôle de l'habitant genevois en raison d'une «assistance relativement élevée» et de plus, basée sur un calcul erroné.

■ 20 mars - A l'aéroport de Cointrin en provenance de Stockholm, d'où il était retourné suite à un refus de sa demande d'asile (après 3 mois de séjour dans ce pays), et en attente d'un vol à destination du Caire, un Egyptien né en 1958, escorté par 2 fonctionnaires suédois d'un service pénitentiaire, enjambe la balustrade et fait une chute de 5 mètres. Transporté à l'hôpital, il décède dans l'après-midi.

Les Suisses ne sont pas les seuls fichés
Jusqu'à fin novembre 89, le DAF a systématiquement communiqué au Ministère public de la Confédération les procès-verbaux des interrogatoires des requérants d'asile. Sort entre 1984 et 1989, selon le porte-parole du DAF, quelque 60 000 procès-verbaux. L'objectif: l'examen des demandes d'asile sous l'angle politique et judiciaire. 20 cas auraient été annoncés au DAF, lui recommandant de rejeter la demande d'asile au nom de la sécurité de l'Etat. De qui a-t-on peur ?

■ 23 mars - Le Tribunal fédéral rejette un recours de la commune zurichoise de Richterswill en relation avec l'accueil de demandeurs d'asile. La décision de principe est: un canton peut contraindre des communes à accueillir sur leurs territoires des demandeurs

■ 24 mars - Genève, à l'appel de la Coordination asile jeune (CAJ), plus d'un millier de jeunes manifestent contre le racisme.



■ 26 mars - Au Kosovo, suite à l'apparition de symptômes d'empoisonnement d'un millier de jeunes Albanais, le ministre de l'Intérieur du Kosovo démissionne.

d'examiner la légalité et le bien-fondé d'un retour, si l'on ne dispose pas d'informations précises sur la personne après son renvoi.

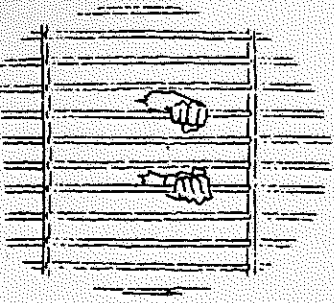
■ 29 mars - Neuchâtel, une pétition de 1200 signataires, demandant l'expulsion d'un espion turc condamné en août dernier pour espionnage de ses compatriotes au compte de l'ambassade turque, est remise

■ 30 mars - Consulté sur le projet d'arrêté fédéral urgent, le Conseil d'Etat genevois propose avant tout une cantonalisation de la procédure, mais il prône aussi une solution globale pour les requérants arrivés en Suisse avant 1987, une instance de recours indépendante et un renforcement de l'assistance juridique aux requérants.

■ 31 mars - La menace d'expulsion d'un deman-

Racisme encore et toujours !

Les ratonnades continuent... Début février des requérants d'asile sont agressés par une vingtaine de ressortissants suisses à Rapperswill, pour la seconde fois en quelques semaines. Le 19 mars en fin de soirée, un ressortissant srilankais est lacéré de plusieurs coups de couteau par des inconnus dans une rue principale de Rheinfelden (AG). Il est gravement atteint. Le 13 mars, la police argovienne renforce son dispositif autour des centres pour demandeurs d'asile, à la suite de menaces anonymes adressées par une personne qui se réclame du «Front patriotique». Sinistre liste ! Les Autorités semblent avoir du mal à réagir. Le Parlement de la ville de Zoug donne l'exemple et décide de lancer une campagne d'information contre le racisme, par 14 voix contre 9, de justesse !



von Wyss. Suite à l'intervention de l'avocat du droit espion, les directions des Polices de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel avaient interdit la poursuite de signatures. 2 semaines auparavant.

deur d'asile angolais, connu sous le nom de «Soleih», en Suisse depuis 4 ½ ans déclare des manifestations de solidarité dans le Jura. (cf. p.9)

■ 29 mars - Le Centre social protestant de Genève envisage de recourir auprès de la Commission de gestion des chômeurs fédéraux, suite à une décision du Conseil fédéral estimant qu'il n'est pas nécessaire

■ 30 mars - Le canton de Berne lance en consultation une loi cantonale sur l'asile, concernant les structures d'accueil (financement et hébergement).

■ 31 mars - Plusieurs milliers de ressortissants albanais de la province du Kosovo manifestent à Berne pour protester contre l'intoxication alimentaire qui a atteint les lycéens de leur province.

J.A. 1200 Genève 2

Retours: case 177
1211 Genève 8

Monsieur
YVES BRUTSCH

RUE DES DEUX-PONTS 23

1205 GENEVE

13 MILITANTS DU PKK ONT ETE TUES ET LEURS CADAVRES SAISIS

«Milliyet» 15 mars 1990

CIZRE - VILLE MORTE

«Güneydin» 21 mars 1990

7 MILITANTS DU PKK MORTS A CUDI

«Milliyet» 23 février 1990

A CIZRE JOUR DOULOUREUX 4 MORTS 9 BLESSES

«Güneydin» 22 mars 1990

TERREUR A CIZRE -

1 MORT, 11 BLESSES

«Milliyet» 21 mars 1990

DEPORTATION DE 400 VILLAGES

«Milliyet» 27 février 1990

Depuis bientôt trois mois le Kurdistan turc est le théâtre de déportation de populations, d'affrontements entre l'armée turque et la guérilla, de soulèvements populaire et de grèves dans les villes de la région à Cizre, Nusaybin, Idil, etc., comme l'attestent les titres d'articles parus dans la presse turque. Et pourtant, rien n'est ne filtre dans les journaux internationaux. Que fait la presse ?